

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Séance du lundi 09 octobre 2023 à 17h à Paray-le-Monial, Centre associatif parodien

Procès-verbal

Rappel de l'ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 22 juin 2023
- ✓ Désignation du référent déontologique des élus et adhésion à la mission d'assistance et conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire
- ✓ Autorisation signature conventions et avenant de mise à disposition des locaux avec les communes concernées par le service « mairies intercommunales » et l'ADIL

FINANCES

- ✓ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – année 2017
- ✓ Décision modificative n°2 au budget général
- ✓ Actualisation tarifs et extension des points de vente des affiches et produits promotionnels DOZ
- ✓ Principaux points du débat d'orientations budgétaires

CONTRACTUALISATIONS

- ✓ Avis du comité syndical sur les projets à inscrire au contrat « Territoires en action » (TEA), signé avec la Région Bourgogne Franche-Comté le 27 juin 2023, pour la programmation 2023
- ✓ Programme Leader 2023-2027 : état d'avancement

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Création d'un poste, à temps complet, non permanent, en contrat de projet, de chargé(e) de mission « transitions » : accompagnement des contrats TEA (Territoires en action, signé avec la Région) et CRTE (Contrat de relance et de transition écologique, signé avec l'Etat), à compter du 1^{er} janvier 2024
- ✓ Création d'un poste, à temps complet, non permanent, en contrat de projet, de chargé(e) de mission PCAET pour le compte des 3 intercommunalités du Brionnais, à compter du 1^{er} janvier 2024

SCOT ET URBANISME

- ✓ Retour des personnes publiques associées sur la modification du SCoT
- ✓ Enquête publique consécutive à la modification du SCoT
- ✓ Point sur l'activité du service d'instruction du droit des sols

CULTURE, TOURISME, PATRIMOINE

- ✓ Bilan de la programmation estivale 2023 du Pays d'art et d'histoire du Pays Charolais-Brionnais
- ✓ Demande de subvention programmation contrat local d'éducation artistique (CLEA) 2023-2024 auprès de la DRAC

CANDIDATURE UNESCO

- ✓ Visites des inspecteurs généraux
- ✓ Brochure candidature UNESCO

SANTE

- ✓ Demande de subvention auprès du CRBF dans le cadre du contrat TEA pour l'action de recherches de nouveaux médecins
- ✓ Actualités

Accueil des participants

Le président, en préambule, informe l'assemblée que Dominique Fayard, directrice des services du PETR est en arrêt maladie depuis plusieurs semaines. En son absence, le président a demandé à Magali Quelin, gestionnaire administrative, financière et RH de réaliser le suivi de ce comité.

Le président accueille les membres du comité syndical et les remercie de leur présence.

Il donne lecture des absents excusés ainsi que des pouvoirs. Le quorum atteint, le président ouvre la séance.

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric		M. LEDEY Claude	
Mme GUEUGNEAU Edith	x	Mme GOURY Sylvie	
M. LABROSSE Bernard	x	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique		M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	x	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges		M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	x	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie		M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud	x	M. LUCARELLA Gilles	
M. DADOLLE Guy	x	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	x	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe		M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	x	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David	x	Mme. ZANETTO Dominique	
M. de BELIZAL François	x	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude		M. MOUILLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	x	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis		Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire				Suppléant			
M. ACCARY André	x	Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérald		Mme TERRIER Edith	x
M. BEME David		Mme DUCROISSET Magali		Mme MAUNY Marie-France		M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BERTHIER Pierre	x	M. PERRIER Richard		M. NESME Jean-Marc	x	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. BORDAT Georges	x	M. BERAUD Daniel		M. PAGES Patrick	x	M. RAMEAU Pascal	
M. COMTE Jacky	x	M. BOURDAIS Eric		Mme PONSOT Elisabeth		M. COTTIN André	
M. GENET Fabien		M. THERVILLE Daniel		M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick	

Excusés : Jean-Claude DUCARRE, Denis PROST, Serge NIVOT, Stéphanie DUMOULIN, Philippe PAPERIN, David BEME, Fabien GENET, Gérald GORDAT, Marie-France MAUNY, Elisabeth PONSOT, Emmanuel REY

Pouvoirs : Jean-Claude DUCARRE à Edith GUEUGNEAU, Denis PROST à Jean-Marc POMMIER, Serge NIVOT à Jean-Pierre RAULO, Stéphanie DUMOULIN à Christian LAVENIR, Marie-France MAUNY à André ACCARY, Elisabeth PONSOT à Georges BORDAT

Absents : Cédric DAGUIN, Dominique LOTTE, Georges ROUSSELET

Désignation du secrétaire de séance

Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE- rapporteur Jean-Marc Nesme

Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 22 juin 2023

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 22 juin 2023 adressé par mail avec les convocations.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le relevé de décisions du comité syndical du 22 juin tel que présenté.

Désignation du référent déontologique des élus et adhésion à la mission d'assistance et conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire

Les annexes (projet de délibération, charte de l'élu local et convention d'adhésion à la mission d'assistance nécessaires à la prise de décision) ont été transmises par mail aux membres du comité.

La loi « 3DS » du 21 février 2022 et le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoient que tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales). Les collectivités ont l'obligation, depuis le 1er juin 2023, de désigner leurs référents déontologues.

Le centre de gestion de Saône-et-Loire propose aux collectivités du département une liste de référents déontologues reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ainsi qu'une mission d'assistance et de conseil permettant la prise en charge de l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de ces obligations.

A noter que l'adhésion à cette mission d'accompagnement ne déclenche pas de facturation, une tarification s'appliquera seulement en cas de saisine.

Considérant l'intérêt pour le PETR du Pays Charolais-Brionnais d'adhérer à cette mission d'accompagnement par le centre de gestion de Saône-et-Loire,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, désigne en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- ✓ ***Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif,***
- ✓ ***Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif,***
- ✓ ***Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif,***
- ✓ ***Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public,***
- ✓ ***Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif***

- précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,

- fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,

- adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe,

- adhère à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire,

- autorise le président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Autorisation signature conventions et avenant de mise à disposition des locaux avec les communes concernées par le service « mairies intercommunales » et l'ADIL

L'annexe (projet de convention de mise à disposition) a été transmise par mail aux membres du comité.

Le président rappelle les conventions de mise à disposition de bureaux depuis l'acquisition par le PETR, le 12/12/2022, du bâtiment situé 7 rue des champs seigneur à Paray-le-Monial avec 3 autres organismes administratifs : la Communauté de communes Le Grand Charolais (secrétariat intercommunal du service « mairies intercommunales »), l'agence départementale d'information pour le logement de Saône-et-Loire (ADIL) et le réseau des aidants 71.

La convention de mise à disposition de bureaux pour le secrétariat intercommunal du service « mairies intercommunales » ne sera pas à renouveler avec la Communauté de communes Le Grand Charolais mais avec les 3 communes concernées.

S'agissant de la convention avec l'ADIL, il est proposé de renouveler la convention par avenant, pour un an, dans les mêmes conditions.

Il n'y a pas lieu de renouveler la convention de mise à disposition avec le réseau des aidants 71 qui intégrera de nouveaux locaux en fin d'année 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- autorise le président à signer la convention multipartite de mise à disposition de bureaux, à titre gratuit, à compter du 13/12/2023 pour une durée d'un an, pour l'hébergement administratif du service « mairies intercommunales » avec les communes de Hautefond, Nochize et Saint-Léger-les-Paray.

- autorise le président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de bureaux à de l'ADIL 71 à titre gratuit pour une durée d'un an et fixe la participation financière aux frais généraux du bâtiment à 100 €/mois.

FINANCES – rapporteur Jean-Marc Nesme

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – année 2017

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites).

Le comptable du SGC Charolais-Brionnais demande à procéder à l'admission en non-valeur de la vente de 10 guides du routard en Charolais-Brionnais pour un montant de 35 € au titre de l'année 2017.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- décide d'admettre en non-valeur un titre de l'année 2017 pour un montant de 35 €,

- autorise le président à réaliser un mandat de régularisation en section de fonctionnement à l'article 6541,

- précise que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541,

- donne tous pouvoirs au président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°2 au budget général

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023 pour les raisons suivantes :

- régularisation d'amortissements des immobilisations suite à la demande du SGC du Charolais-Brionnais lors du passage à la comptabilité M57, au compte 202 de l'état de l'actif, concernant l'élaboration du SCoT de 2011 à 2014, annuité de 37 050 € sur 10 ans à compter de 2023,

- admission en non-valeur pour un montant de 35 €,

- virement de crédit du chapitre charge de personnel (012) au chapitre charges à caractère général (011) de 8 700 € à la suite du recours à un cabinet extérieur pour l'instruction de dossiers d'urbanisme dans l'attente du recrutement de deux agents instructeurs,

- virement de crédit du chapitre (011) au chapitre (65) pour l'imputation d'une dépense d'informatique en nuage (hébergement de nom de domaine), éligible au FCTVA à l'article 65811.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-37 050,00
		2802 (040) : Frais liés aux documents d'urbanisme	37 050,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-37 050,00		
60611 (011) : Eau et assainissement	-35,00		
611 (011) : Contrats de prestations de services	8 700,00		
6156 (011) : Maintenance	-1 764,00		
64131 (012) : Rémunérations	-8 700,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	35,00		
65811 (65) : Droits d'utilisation – informatique en nua	1 764,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles &	37 050,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires,

Vu la délibération n°2023-16 du comité syndical du 16 février 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la décision modificative n°1-2023 du budget principal,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, adopte la décision modificative n°2-2023 au budget principal telle que présentée ci-dessus et autorise le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.

Actualisation tarifs et extension des points de vente des affiches et produits promotionnels DOZ

Le Pays Charolais-Brionnais a agrandi la collection de visuels DOZ. Trois nouveaux visuels ont été créés cette année : la basilique de Paray-le-Monial, le Mont Dardon et le Château de La Clayette.

Pour rappel, les 4 premiers visuels représentent : le bocage, l'art roman avec Anzy-le-Duc, le pont canal de Digoin et Bourbon-Lancy. Ces visuels se déclinent en affiches (format A3 et 50x70 cm), en magnets et en cartes postales.

En 2022, ces objets étaient en vente dans les offices de tourisme du territoire, à la Maison du Charolais et à Diverti'Parc conformément à la délibération n°2022-16 du 14 février 2022.

Cette opération ayant pour but la promotion du territoire auprès des touristes mais également auprès des habitants, il est proposé de reconduire les points de vente cités et d'ajouter les magasins de cadeaux, souvenirs, jouets, les librairies, les Maisons de la Presse, les magasins de produits locaux, campings.

Par ailleurs, il convient d'actualiser les tarifs de vente des affiches, cartes postales, magnets DOZ aux revendeurs au prix coûtant des tarifs 2023, les prix de revente au public restent inchangés.

Grille tarifaire :

Prix de vente facturés aux revendeurs			
AFFICHES AU FORMAT A3 42 x 29,7 cm Papier création Fabriqué en France Fournie sous blister avec carton de renfort	PRIX HT UNITAIRE	PRIX TTC UNITAIRE	<i>PRIX REVENTE PUBLIC</i>
	7,40 € HT	8,88 € TTC	<i>15 € TTC</i>
AFFICHES AU FORMAT 50 x 70 cm 50 x 70 cm Papier création Fabriqué en France Fournie avec tube	PRIX HT UNITAIRE	PRIX TTC UNITAIRE	<i>PRIX REVENTE PUBLIC</i>
	15,20 € HT	18,24 € TTC	<i>29 € TTC</i>
CARTES POSTALES 21 x 10,5 cm 21 x 10,5 cm Papier création Fabriqué en France	PRIX HT UNITAIRE	PRIX TTC UNITAIRE	<i>PRIX REVENTE PUBLIC</i>
	1,20 € HT	1,44 € TTC	<i>2,50 € TTC</i>
MAGNETS Rigides rectangulaires 8 x 5,3 cm Papier création Fabriqué en Europe	PRIX HT UNITAIRE	PRIX TTC UNITAIRE	<i>PRIX REVENTE PUBLIC</i>
	2,20 € HT	2,64 € TTC	<i>4,50 € TTC</i>

Le président encourage vivement les offices de tourisme du territoire à réaliser la promotion des produits DOZ auprès des touristes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- fixe les prix de vente des affiches, cartes postales, magnets selon la grille tarifaire présentée ci-dessus,

- autorise le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Principaux points du débat d'orientations budgétaires

Le président communique, d'ores-et-déjà, aux élus la date du prochain comité syndical avec en principal point à l'ordre du jour le débat d'orientations budgétaires. La réunion se tiendra le **11/12/2023 à 16h00 au Centre Culturel et de Congrès** à Paray-le-Monial.

Avant d'annoncer les grandes lignes sur lesquelles les élus auront à arbitrer pour l'élaboration et le vote du budget primitif 2024, le président déclare « *le PETR du Pays Charolais-Brionnais est à la croisée des chemins* ».

Il explique ensuite que le Pays va devoir faire face, budgétairement, à de nouvelles dépenses pour poursuivre ses projets.

1/ révision du SCoT

Les travaux de la modification du SCoT arriveront à leur terme à la fin de l'exercice 2023. Les services de l'Etat incitent fortement à poursuivre la mission dès 2024 en réalisant, 10 ans après son élaboration, la révision du SCoT.

Ces travaux s'échelonneront sur plusieurs exercices budgétaires, une autorisation de programme sur 4 ans est envisagée.

Les modalités de financement de cette procédure ne sont pas connues à ce jour, néanmoins le PETR devra établir sans attendre un plan de financement et inscrire la dépense en investissement au budget 2024.

2/ candidature UNESCO

Le président rappelle les visites, cet été, de 3 inspecteurs généraux sur le territoire du Charolais-Brionnais avec pour principale mission la définition des protections du bien. Ils ont rencontré les élus du territoire et les représentants d'organismes.

S'ils sont convaincus du bien-fondé de cette candidature, le PETR est tenu de répondre à des points d'exigences pour poursuivre la candidature :

- l'organisation et l'animation du comité de soutien (qui comprends 13 000 membres),
- la création de deux postes dédiés à la candidature UNESCO,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation,

- la mise en place d'actions et d'évènements autour de la candidature, le budget communication actuel est insuffisant, il devra être revu à la hausse pour notamment l'organisation d'un grand évènement annuel de qualité destiné à la population, la dépense est évaluée à 100 000 €.

A titre d'exemple, le budget annuel en communication des Climats du vignoble de Bourgogne est de l'ordre de 250 000 €.

De même une réflexion sur la création d'un PNR sera à engager.

Financièrement, le PETR ne dispose pas de la marge de manœuvre nécessaire pour répondre à ces demandes et mener à bien cette candidature.

3/ Fédération Européenne des Sites Clunisiens

Le président rappelle que le PETR a confié l'animation de cette candidature au Centre International d'Etudes des Patrimoines culturels en Charolais-Brionnais (CEP) à la suite du refus du portage de ce dossier par le PETR comme il l'avait proposé.

Le CEP va embaucher un chargé de mission pour la promotion des 8 édifices clunisiens.

Le président informe avoir reçu une lettre d'Edith Gueugneau, sollicitant pour le compte du CEP un soutien financier à cette candidature. Il ne voit pas comment il peut s'y opposer. La demande s'élève à 10 000 €.

4/ plan climat air énergie territorial (PCAET)

Ce dossier soulève des interrogations, en effet les 3 Communautés de communes du Brionnais ont demandé le portage de l'emploi par le PETR moyennant refacturation aux 3 intercommunalités du reste à charge subventions déduites. Les membres du bureau ont donné un avis favorable.

Depuis, le président a été sollicité par les 2 autres Communautés de communes pour bénéficier de ce dispositif à l'échelle Pays. Les services de l'ADEME et de la Région vont dans ce sens. Le contrat serait conclu pour une durée de 3 et 4 ans et l'aide est estimée à 350 000 €. Cela revient à une dépense supplémentaire pour le PCB car la création d'un deuxième poste est à envisager.

Edith Gueugneau informe l'assemblée que la phase étude du PCAET de la CC Entre Arroux, Loire et Somme est terminée. Le travail consiste maintenant à réaliser le plan d'actions sur leur territoire. Elle s'interroge sur les possibilités d'intégration au dispositif PCAET à l'échelle Pays.

Jean-Marc Nesme dit qu'il a été sollicité par Gérald Gordat sur ce sujet et qu'à ce jour la Communauté de communes le Grand Charolais ne dispose pas d'agent dédié à cette mission.

David Cordeiro développe en expliquant que la mise en œuvre d'un PCAET relève d'une obligation légale pour ces 2 Communautés de communes compte-tenu de leur population. Les 3 intercommunalités du Brionnais n'y sont pas soumises, il s'agit d'une démarche volontaire et si l'engagement devient collectif à l'échelle Pays il faudra repartir de zéro et répondre aux études de diagnostic pendant 18 mois. Il précise qu'il est possible d'intégrer le PCAET dans le SCoT.

Jean-Marc Nesme termine les échanges en expliquant que les nombreuses incertitudes sur ce dispositif seront évoquées à une réunion organisée par les services de l'Etat en présence de l'ADEME, la Région, la Préfecture et les 5 présidents de CC.

Il termine en disant que quelle que soit l'issue, il faudra en tenir compte au budget 2024.

5/ administration générale

Considérant l'inflation des dépenses de fonctionnement, le PETR devra prévoir une augmentation des lignes budgétaires de charges à caractère général et prévoir une somme pour la réalisation de travaux et entretien du bâtiment, la prévision s'élève à environ 18 000 €.

Par ailleurs, l'avance de trésorerie dans l'attente de percevoir les subventions (financement des postes et actions des services) peut mettre en difficulté la trésorerie du PETR. Il rappelle que par le passé, dans l'attente du versement de subventions, le Pays a été contraint de contracter un prêt de trésorerie.

Cela ne concerne pas tous les partenaires financiers. Il remercie André Accary, président du Département pour la rapidité du versement des subventions du Département aux collectivités.

6/ indemnités des élus

Pour finir, le président rappelle que les montants des indemnités des vice-présidents et du président sont inférieurs aux taux réglementaires et qu'il convient de réfléchir à appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les taux plafonds.

Il précise qu'il a décidé de « raboter » son indemnité de président du PETR depuis 20 ans, ce qui représente une économie d'environ 8 000 €/an sur le budget et que « *tout a une fin* ».

De plus, « *je ne dispose pas d'un bureau, je m'installe à la salle de réunion à l'étage ; pour les rendez-vous confidentiels je me rends à la mairie* ».

Pour conclure, le président explique que pour assumer ces nouvelles charges, il conviendra d'augmenter les contributions des communautés de communes. Les élus ont deux mois pour y réfléchir.

« *Le choix est simple, soit on y va et on continue, si on n'y va pas c'est une condamnation du PCB vis à vis des partenaires* ».

Certaines dépenses pourront être revues à la baisse, comme les charges de personnel liées aux créations de poste au 1^{er} janvier 2024, en effet les recrutements n'interviendront certainement qu'au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Edith Gueugneau prend la parole et explique que toutes les collectivités sont confrontées à la problématique des subventions, la « *Région gèle son budget* », elle se dit inquiète pour les budgets des mairies et intercommunalités.

Josiane Corneloup acquiesce, les budgets des collectivités sont contraints devant le manque de visibilité des aides à percevoir, mais elle souligne l'importance de l'entité des Pays, certains grands chantiers ne peuvent être initiés qu'à l'échelle Pays, comme l'urbanisme, la santé, le PCAET. Elle est consciente néanmoins de l'effort financier douloureux pour les intercommunalités.

Jean-Marc Nesme rappelle que le Pays ne lève pas l'impôt. Les contributions des communautés de communes sont calculées à l'habitant et considérant la baisse prévisionnelle de la population légale au 1^{er} janvier 2024, le PETR perdra des moyens financiers. Pour rappel le territoire a subi une perte de 526 habitants au recensement du 1^{er} janvier 2023 soit un manque à gagner de 4734€.

CONTRACTUALISATIONS - rapporteur Pierre Berthier

Avis du comité syndical sur les projets à inscrire au contrat « Territoires en action » (TEA), signé avec la Région Bourgogne Franche-Comté le 27 juin 2023, pour la programmation 2023

Les annexes ont été transmises par mail avec les convocations.

Pierre Berthier rappelle que le contrat TEA signé le 27 juin 2023 par la présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté et le président du PETR du Pays Charolais-Brionnais a vocation à soutenir des projets d'investissements et des actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire.

Le vice-président, présente les excuses de Monsieur Franck Charlier, conseiller régional qui devait participer à ce comité syndical dans le cadre de l'inscription des projets et actions à inscrire au contrat TEA.

Rappel : le contrat comporte 5 fiches actions :

- Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique (axe obligatoire)
- Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population (axe obligatoire)
- Faciliter l'accès à la santé pour tous (axe optionnel)
- Favoriser les mobilités du quotidien (axe optionnel)
- Candidature UNESCO (axe optionnel)

Les conditions du contrat TEA :

- Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'une des 5 fiches actions du contrat et respecter les critères d'éligibilité.
- Ils doivent être prêts à démarrer.

Processus à suivre pour chaque projet ou action :

- Identification du projet (par le PETR en lien avec les CC)
- Rédaction de la fiche projet/action fournie par la Région
- Envoi de la fiche aux services de la Région
- Analyse de la fiche par les services de la Région et retour vers le PETR
- Inscription du projet en comité de programmation, celui-ci doit se tenir 6 semaines minimum après envoi de la fiche aux services de la Région
- Envoi de la délibération par le PETR à la Région
- Validation par les services de la Région
- Dépôt de la demande de financement par le porteur de projet sur la plateforme régional AIR

Maquette financière :

Annexe 3 : Maquette financière en investissement par axes d'intervention

Axe d'intervention	Période 2022-2026	
	Montant (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	%
Axe obligatoires		
Axe 1 Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique	1 857 138,00 €	50,00%
Axe 2 Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population	855 710,40 €	23,04%
Axe optionnels		
Axe 3 Faciliter l'accès à la santé pour tous	80 000,00 €	2,15%
Axe 4 Favoriser les mobilités durables du quotidien	300 000,00 €	8,08%
Axe 5 Candidature UNESCO	250 000,00 €	6,73%
Part de crédits de l'enveloppe non affectée	371 427,60 €	10,00%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	3 714 276,00 €	100,00%

Considérant l'avis favorable des membres du bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide d'inscrire, pour la programmation 2023, le projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie de Semur-en-Brionnais, projet porté par la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais et l'action de recherche de nouveaux médecins, action portée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais ; autorise le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pierre Berthier confirme à Bernard Labrosse, en réponse à sa demande, que des dossiers pourront être déposés par les collectivités en 2024.

Programme Leader 2023-2027 : état d'avancement

Le vice-président commente ensuite le tableau récapitulatif des dossiers LEADER payés en 2023

Dossiers LEADER payés entre le 1 ^{er} janvier et le 28 septembre 2023			
Porteur du projet	Désignation des travaux	Année dépôt de la demande	Date versement subvention
Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme	Aménagement de la base de loisirs à Vendenesse-sur-Arroux	2015	avril 2023
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	Extension du gymnase à La Clayette	2015	juin 2023
Commune d'Iguerande	Travaux de la cantine et des locaux périscolaires	2016	août 2023
Mairie de Chauffailles	Création du magasin de producteurs à Chauffailles	2017	juillet 2023
Association l'Arc, Scène nationale Le Creusot	Saison culturelle 2017/2018	2017	juillet 2023

Il annonce ensuite la date de réunion du prochain comité de programmation du GAL du Pays-Charolais-Brionnais qui aura lieu le 26 octobre.

RESSOURCES HUMAINES – rapporteur service administratif

Création d'un poste, à temps complet, non permanent, en contrat de projet, de chargé(e) de mission « transitions » : accompagnement des contrats TEA (Territoires en action, signé avec la Région) et CRTE (Contrat de relance et de transition écologique, signé avec l'Etat), à compter du 1er janvier 2024

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat « Territoires en action », la Région accompagne les territoires dans le financement de postes (jusqu'à 4) au sein de la structure porteuse du contrat (le PETR). Le PETR a été identifié comme territoire fragile. Il peut ainsi bénéficier du cofinancement (jusqu'à 50 % du coût du poste) pour 4 de ses postes (contre 3 jusqu'en 2022). Les agents concernés doivent consacrer à minima 80 % de leur temps sur la mission financée par la Région et le justifier.

Par un courrier d'Éric Houlley, vice-président, en date du 6 mars 2023, la Région a informé le PETR qu'à compter du 1er janvier 2024 celui-ci ne bénéficierait plus que du cofinancement de 2 postes (sur 4 possibles) puisque la Région juge que le PETR ne respecte pas les engagements du contrat, à savoir consacrer un poste (à minima 80 % du temps de travail sur un seul ETP et intégralement effectué dans la structure signataire du contrat (le PETR)) à l'accompagnement des porteurs de projets pour la prise en compte des éco-conditions sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments et les espaces publics.

La Région a accepté, pour l'année 2023, de cofinancer le poste de chargé de mission UNESCO, poste jusque-là non financé par la Région, dans la mesure où le PETR s'engageait à créer un poste de chargé de mission « transitions ». Le poste de chargé de mission SCOT, cofinancé par la Région, n'intègre pas ce volet technique sur les écoconditions à prendre en compte par les porteurs de projet au titre du contrat.

En 2024, si le PETR n'a pas un poste dédié aux « transitions » chargé de la mise en œuvre du contrat TEA, il perdra un cofinancement d'environ 25 000 €. En outre, sans cet accompagnement, les porteurs dont les projets pourraient être inscrits au contrat TEA ne pourront bénéficier d'un accompagnement dans le montage de leur dossier et le respect des écoconditions. De même, dans ces conditions, il sera difficile de consommer l'enveloppe financière attribuée au territoire. Le faible nombre de projet/action en 2023 (2) illustre bien cette difficulté à accompagner les porteurs et répondre aux attentes de la Région sans ingénierie.

L'Etat par un courrier du Préfet Yves Séguay au Président du PETR en date du 17 juillet 2023 a confirmé qu'une subvention de 50% du coût du poste sur 12 mois pourrait être attribuée au PETR pour ce recrutement.

La loi de transformation n°2019-828 du 6 août 2019 de la fonction publique ouvre la possibilité pour les collectivités de créer un emploi non permanent afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée d'un an minimum renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque le projet ou l'opération n'est pas achevée.

Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C). Le projet ou l'opération doit nécessairement être identifié à l'avance. La fin de ce CDD ne donne pas droit à un contrat à durée indéterminée (CDI), ni à une titularisation.

Ce dispositif correspond pleinement aux besoins du PETR, dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de territoires (TEA et CRTE) du Pays Charolais-Brionnais notamment par l'accompagnement à l'émergence et la concrétisation de projets, portés par les collectivités ou leurs regroupements s'inscrivant dans la stratégie du territoire et répondant aux enjeux des transitions.

Il est ainsi proposé au comité syndical de créer un emploi non permanent à temps complet à compter du 1er janvier 2024 relevant de la filière administrative des cadres d'emploi de la catégorie A ou B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : accompagnement des contrats TEA (Territoires en action, signé avec la Région) et CRTE (Contrat de relance et de transition écologique, signé avec l'Etat) pour une durée de 3 ans (2024, 2025 et 2026) renouvelable dans la limite de 6 ans maximum (la durée sera ajustée à celle des contrats).

Il devra justifier d'un diplôme ou d'un titre universitaire. En l'absence de diplôme, il sera demandé une forte expérience professionnelle dans la conduite de projet au sein d'une collectivité territoriale.

La rémunération de l'agent sera fixée, selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires des grades relevant du cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B) ou attaché (catégorie A).

Le président conseille à l'assemblée de satisfaire la Région pour ne pas perdre le bénéfice des aides financières.

David Cordeiro propose d'établir une correspondance des missions de ce poste avec celui du PCAET.

Plan de financement du poste chargé de mission « transitions » :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires + charges	44 000 €	CRBFC (taux sollicité 30%) (Plafond 25 000 €)	13 200 €
		Etat (50%)	22 000 €
		Autofinancement exigé (20%)	8 800 €
TOTAL	44 000 €	TOTAL	44 000 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- *adopte ces propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs du PETR du Pays Charolais-Brionnais,*
- *autorise le président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et à signer le contrat et les éventuels avenants et tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *valide le plan de financement prévisionnel du poste chargé de mission « transitions »,*
- *autorise le président à solliciter la subvention à hauteur de 30% auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents liés,*
- *autorise le président à solliciter la subvention FNADT à hauteur de 50% auprès de L'Etat et à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents liés.*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.*

Création d'un poste, à temps complet, non permanent, en contrat de projet, de chargé(e) de mission PCAET pour le compte des 3 intercommunalités du Brionnais, à compter du 1^{er} janvier 2024

S'agissant de la création de ce poste, le président ne met pas au vote ce point dans l'attente de la réunion qui aura lieu le 11 octobre en présence des services de l'ADEME, de la Région, de l'Etat et des présidents des 5 communautés de communes.

David Cordeiro souligne l'importance de la prise de décision pour ce portage du poste par le PETR, car il y a un agent en poste jusqu'au 31 décembre 2023.

Edith Gueugneau ajoute qu'un chargé de mission PCAET a été recruté par la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme.

SCOT ET URBANISME – rapporteur David Cordeiro

L'annexe a été transmise par mail avec les convocations.

Retour des personnes publiques associées sur la modification du SCoT

Le vice-président informe l'assemblée que parmi les avis reçus, celui de l'Etat comprend des réserves détaillées, notamment concernant les énergies renouvelables, l'assainissement et les eaux pluviales.

L'objectif étant de soumettre à l'approbation du comité syndical la modification du SCoT en fin d'année 2023.

Les avis reçus à ce jour sont les suivants :

Structure	Réception	Retour	Avis
Syndicat Mixte du bassin versant de la Bourbince	16-juin		
Syndicat Mixte du Beaujolais	14-juin		
Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents	15-juin		
Syndicat Mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme	14-juin	24-août	Favorable
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et ses Affluents	15-juin		
SYEPAR SCoT du Roannais	14-juin		
SCoT du Grand Nevers	15-juin		
Région Bourgogne-Franche-Comté	15-juin	26-juin	Favorable

Région Auvergne-Rhône-Alpes	14-juin		
Préfecture de Saône-et-Loire	15-juin	08-sept	Favorable-sous réserve
Préfecture de l'Allier	15-juin		
PETR Mâconnais Sud Bourgogne	19-juin	03-juil	Favorable
INAO Délégation territoriale Centre-Est	15-juin	22-août	Favorable
Conseil départemental de Saône-et-Loire	15-juin		
Conseil départemental de l'Allier	15-juin		
Communauté urbaine Creusot Montceau	15-juin		
Communauté de communes Le Grand Charolais	15-juin		
Communauté de communes Le Grand Autunois Morvan	15-juin		
Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme	15-juin		
Communauté de communes de Semur-en-Brionnais	15-juin		
Communauté de communes de Marcigny	15-juin		
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	15-juin		
Communauté d'agglomération de Moulins	15-juin		
Chambre des métiers et de l'artisanat	13-juin	1er septembre	Neutre, favorable
Chambre de commerce et d'Industrie de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire	13-juin		
Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	13-juin	10-juil	Favorable-sous réserve
Auvergne-Rhône-Alpes SNCF Réseaux	16-juin		
Agence de l'eau Loire-Bretagne	16-juin		

L'enquête publique se déroulera du 20/09 au 23/10.

Le dossier de modification du SCoT tel que transmis aux personnes publiques associées, accompagné des avis reçus, sera soumis à l'enquête publique **entre le 20 septembre et le 23 octobre 2023**.

Jours*	Horaires	Lieu de permanence
Mercredi 20 septembre 2023	9h00 à 12h00	Mairie de Paray-le-Monial
Mercredi 20 septembre 2023	15h00 à 18h00	Mairie de Bourbon-Lancy
Vendredi 6 octobre 2023	9h00 à 12h00	Mairie de La Clayette
Vendredi 6 octobre 2023	14h30 à 17h30	Mairie de Marcigny
Jeudi 12 octobre 2023	9h00 à 12h00	Hôtel de Ville de Charolles
Jeudi 12 octobre 2023	14h30 à 17h30	Mairie de Gueugnon
Mardi 17 octobre 2023	9h00 à 12h00	Mairie de Chauffailles
Mardi 17 octobre 2023	14h30 à 17h00	Mairie de Digoïn
Lundi 23 octobre 2023	9h00 à 12h00	Mairie de Semur-en-Brionnais
Lundi 23 octobre 2023	14h00 à 16h00	PETR du Pays Charolais-Brionnais

* Les lieux et dates des permanences de la commissaire enquêteuse ont fait l'objet d'un affichage dans le territoire et d'une publication dans la presse.

David Cordeiro aborde ensuite le sujet SIG (système mutualisé d'information géographique) et propose de mener une réflexion afin de mutualiser les données et en faire bénéficier les communautés de communes.

Le président ajoute que Maud Baladier, responsable du service urbanisme, a rédigé une note concernant les points évoqués. Cette note, très explicite, sera jointe au procès-verbal du comité. Par ailleurs, il remercie les agents du service pour le travail accompli.

David Cordeiro continue par les statistiques de l'activité du service et informe que l'équipe du service urbanisme est désormais au complet (arrivée d'Aurélié Boulogne le 1^{er} juillet et de Xavier Laval le 1^{er} septembre) pour assurer les projets et absorber l'arrivée des nouvelles communes.

Année	Nombre de PC	Nombre de DP	Nombre de CU	Nombre de PD	Nombre de PA	Nombre d'AT (access)	Autres dossiers	Nombre total de dossiers
2015	101	120	57	3	3			284
2016	238	410	163	9	9	110		829
2017	353	576	125	10	5	113		1069
2018	370	658	153	9	10	108		1200
2019	403	712	86	14	1	105		1321
2020	384	836	71	6	6	36	37	1376
2021	565	1192	148	8	5	80	71	2069
2022	432	1260	130	16	5	83	54	1980
30 juin 2023	225	770	59	10	8	46	30	1148

CULTURE, TOURISME, PATRIMOINE- rapporteur François de Bézilal

Bilan de la programmation estivale 2023 du Pays d'art et d'histoire du Pays Charolais-Brionnais

Le vice-président informe que la programmation estivale 2023 a remporté un très vif succès auprès de la population. Le service du PAH travaille au développe de nouvelles conférences et commence à réfléchir à la programmation 2024.

En 2023, la programmation comprenait des visites-découvertes, des conférences, des ateliers ludiques et pédagogiques, ainsi qu'une soirée festive à Issy-l'Evêque le samedi 19 août.

Au total ce sont près de 510 visiteurs qui ont suivi les visites-découvertes (sans compter la fréquentation des visites thématiques de l'office de tourisme de Paray-le-Monial, dont les chiffres n'ont pas été communiqués à ce jour), soit **une moyenne de 27 visiteurs par date**.

Des découvertes insolites ont pu être proposées, telles des visites nocturnes, des accès à des lieux inédits (dont le vieux-château de la Vesvre à Rigny-sur-Arroux ou l'hôtel Cudel de Montcolon à Marcigny) et des concepts ludiques, tels que « À tort ou à raison ». Le « TOP 4 » comprend :

- ✓ la visite du village de Rigny-sur-Arroux (près de 50 visiteurs lors de la seconde date)
- ✓ la visite du village de Châteauneuf
- ✓ la nocturne à la lampe-torche à Anzy-le-Duc
- ✓ les visites sur le thème des belles demeures à Digoin, Charolles et Marcigny.

Parallèlement, le Pays d'art et d'histoire a proposé un **escape-game « Archi en panique »** (conçu en partenariat avec le Pays d'art et d'histoire Entre Cluny et Tournus et l'entreprise Yesyourescape), dans 8 lieux du territoire avec un total de **21 cessions** (sur 24 proposées) et **90 joueurs**.

Le Pays d'art et d'histoire a également proposé un **cycle de conférences à la Maison de Verneuil à Paray-le-Monial**. Les trois premières dates ont atteint la jauge maximale (30 personnes). Il reste encore une conférence à venir sur les crimes en Charolais-Brionnais (le 27 octobre).

Pour finir, une **soirée festive** a été organisée à **Issy-l'Evêque**, avec une mise en lumière de l'ancien château des évêques et de l'église romane, une exposition de métiers anciens, des visites commentées, de la musique traditionnelle, ainsi qu'une buvette et un coin restauration. La manifestation a attiré environ **300 personnes** qui se sont réunies, entre 20h et minuit, sur une place de l'église particulièrement vivante et animée.

Il est important de noter que la programmation estivale du Pays d'art et d'histoire a bénéficié d'une **bonne couverture presse**, avec de nombreux articles parus dans les journaux locaux.

Demande de subvention programmation contrat local d'éducation artistique (CLEA) 2023-2024 auprès de la DRAC

Le vice-président rappelle la validation du renouvellement du dispositif CLEA pour la période 2023-2026.

A présent, il convient de valider le budget prévisionnel d'une année de fonctionnement et de solliciter la subvention pour la programmation 2023-2024 auprès de la DRAC.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la compagnie Pernette, originaire de Besançon, s'installera sur le territoire des 3 intercommunalités du Brionnais et travaillera son spectacle de danse sur le thème des spiritualités en proposant en parallèle une initiation à la danse aux enfants des classes partenaires.

Planning des résidences :

- Semaine du 05 au 10 février 2024 : école de Chenay-le-Châtel – classes de CM1, CM2
- Semaine du 25 au 30 mars 2024 : école d'Iguerande – classes de CE1 au CM2
- Semaine du 10 au 15 juin 2024 : école de Tancon – classes de GS à CM2

En-dehors du dispositif CLEA, L'arc-scène nationale Le Creusot pourra proposer aux saisons culturelles du Charolais-Brionnais qui le souhaiteront d'accueillir le spectacle ainsi créé (coréalisation avec une participation financière des saisons).

Pour ce nouveau contrat, en plus du partenariat financier annuel de la DRAC et de L'arc-scène nationale Le Creusot, le département de Saône-et-Loire s'engage à verser une subvention annuelle estimée entre 2 000 € et 3 000 €.

Budget prévisionnel type pour chaque année de programmation :

Actions	Dépenses	Nature	Recettes
Coproduction Compagnie Pernette	31 500,00 €	Financements	33 000,00 €
Apport DRAC	28 500,00 €	DRAC	30 000,00 €
Apport Département (En attente de confirmation)	3 000,00 €	Conseil Départemental 71 (En attente de Confirmation)	3 000,00 €
Valorisation Apport PETR	15 700,00 €	PETR	14 200,00 €
Vie du CLEA	11 700,00 €	Pays Charolais Brionnais	14 200,00 €
Frais Réception - Evenementiel	1 500,00 €		
Impressions / Communication	2 000,00 €		
Ingénierie	8 200,00 €		
Pratiques Pédagogiques	4 000,00 €		
Matériels Pédagogiques	1 000,00 €		
Guides Conférenciers - Prestataires Extérieurs	3 000,00 €		
Valorisation Apport de L'ARC	16 668,00 €	L'ARC	16 668,00 €
Apport Logistique et en Industrie	12 461,00 €	Scène Nationale	16 668,00 €
Intermittents Techniques (Salaires Chargés)	1 422,00 €		
Déplacements (véhicules, carburants, transports...)	2 785,00 €		
Total des dépenses	63 868,00 €	Total des recettes	63 868,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le budget prévisionnel type d'une année de fonctionnement de programmation, tel que présenté ci-dessus, autorise le président à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DRAC) pour la programmation 2023-2024 du Contrat local d'éducation artistique du Pays Charolais-Brionnais et à faire toutes démarches liées et à signer les documents correspondants.

CANDIDATURE UNESCO – rapporteur François de Bélizal

Visite des inspecteurs généraux

François de Bélizal donne le compte-rendu de la visite des inspecteurs généraux.

L'objectif étant de conseiller les services de l'Etat (Ministères, DRAC, DREAL, ABF...) et le porteur de projet (le PETR du Pays Charolais-Brionnais) sur le ou les outils le/les mieux adapté(s) à la protection du futur Bien.

3 inspecteurs ont été nommés :

- M. Christophe PATIER, du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, qui coordonne la mission.
- M. Serge BRENTRUP, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, IGEDD, du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.
- M. Bruno MENGOLI, de la délégation à l'inspection, à la recherche et l'innovation, DIRI, du ministère de la Culture.

En effet, le Comité national des Biens français du patrimoine mondial demande de « mettre en place les protections, encore insuffisantes à ce stade, en coordonnant les outils de protection et de planification » (rapport en date du 12 octobre 2021).

Ils sont venus à deux reprises en Charolais-Brionnais :

- ✓ les 4 et 5 juillet 2023
- ✓ du 4 au 7 septembre 2023.

Le résultat de leur réflexion sera transmis dans 6 mois, il rappelle ensuite l'échéance calendaire du plan de gestion : présentation à l'audition fin janvier 2024, document écrit à produire pour le 15 décembre 2023.

Josiane Corneloup informe qu'elle a été auditionnée par les inspecteurs début septembre.

L'échange fut courtois, il a été rappelé l'importance de la présentation d'un plan de gestion avec un plan d'actions afin de maintenir les attributs de ce bien, sans mise sous cloche.

« *Ce qui inquiète les inspecteurs, c'est le périmètre* » et il semblerait que le PETR seul ne soit pas un outil adapté, il est recommandé de prévoir la création d'un parc régional naturel (PNR) ce qui permettrait de lever des moyens financiers et humains.

Par ailleurs, il devient indispensable d'élaborer une démarche pour fédérer la population, le territoire et définir la manière de mettre en place des actions. « *Il faut aller plus loin et organiser des réunions sur tout le territoire* ».

Un point positif est à noter, toutes les personnes auditionnées ont reconnu l'intérêt de cette candidature pour le territoire mais « *il reste du chemin* », et il est important de réfléchir à l'entité la plus adaptée pour porter cette candidature.

Bernard Labrosse est informé que la mise en place d'un PNR varie entre 5 à 10 ans.

Edith Gueugneau est étonnée que cette demande n'ait pas été évoquée auparavant et en demande la raison.

Josiane Corneloup dit que l'objectif est de préserver ce bien.

Jean-Marc Nesme informe que des modifications sont intervenues dans les règlements à l'UNESCO et que les pays candidats doivent désormais en tenir compte, « *il s'agit d'une exigence UNESCO et non pas de l'état français* ». Il déclare que « *PNR ou pas le PETR devra franchir des obstacles financiers* ».

François de Bélizal a eu l'occasion d'échanger avec un représentant de l'UNESCO à l'assemblée générale de l'association des biens français organisée à Nancy début octobre, et il confirme que ces nouvelles mesures permettront une plus grande vigilance sur l'inscription des biens. Il a d'ailleurs ressenti une pression forte de l'UNESCO à ce sujet, par exemple une fois les Biens inscrits, un rapport périodique (tous les 6 ans) doit être établi par la structure porteuse.

Jean-Pierre Raulo demande si la mention d'intention de création d'un PNR serait suffisante.

En réponse à cette demande **Jean-Marc Nesme** rappelle le travail en cours avec Grahal en vue de l'audition en janvier, et qu'il faut pour l'instant continuer sur la même trajectoire. Si le PETR décide d'un engagement dès 2024, ils suivront.

Josiane Corneloup rajoute que la complexité de la candidature du PETR réside dans le fait qu'il s'agit d'une candidature de paysage agricole qui a une dimension immatérielle, et c'est nouveau pour l'UNESCO.

Jean Marc Nesme termine le débat en expliquant qu'il s'agit du seul projet à vocation internationale et développement territorial et qu'une brochure explicative de la candidature sera distribuée par voie postale à tous les habitants du territoire fin octobre.

SANTE- rapporteur Jean-Marc Nesme

Demande de subvention auprès du CRBF dans le cadre du contrat TEA pour l'action de recherches de nouveaux médecins

Considérant le contrat « territoire en action », 2022-2028, signé avec la présidente de la Région Bourgogne Franche Comté,
 Considérant l'avis favorable du comité syndical pour l'inscription au contrat TEA, au titre de la programmation 2023, de l'action « recherche de nouveaux médecins »,

Considérant que cette action, portée par le PETR, s'inscrit dans la mise en œuvre d'une politique d'attractivité territoriale en direction des professionnels de santé par le soutien à un environnement favorable dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers recours dans le cadre d'un exercice coordonné.

Considérant que l'action s'inscrit dans l'une des 5 fiches action du contrat et respecte les critères d'éligibilité,

Plan de financement prévisionnel de l'action « recherche de nouveaux médecins »

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant en euros TTC	Nature	Montant en euros TTC
Prestations externes :		<u>Subventions</u>	
Mission du Cabinet Activa médical	17 640 €	Région Bourgogne Franche Comté	14 580 €
Mission du cabinet Work your may to France	11 520 €	Département de Saône-et-Loire	6 000 €
		<u>Autofinancement</u>	8 580 €
Total TTC	29 160 €	Total TTC	29 160 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté pour le financement de l'action de la recherche des nouveaux médecins à hauteur de 50% de la dépense prévisionnelle soit 14 580 €, à effectuer toutes démarches et signer tous documents liés.

Actualités en santé

Le président rappelle l'importance de participer aux actions des semaines de la santé mentale (SISM) qui se déroulent du 30/09 au 09/11.

Le contrat local santé (CLS) arrive à son terme fin 2023. Un cabinet a été retenu pour faire le bilan et le diagnostic sur le territoire Bourgogne Franche Comté. A cet effet, une réunion publique sera organisée le 19 décembre 2023 à Paray-le-Monial.

Peu de modification sur le territoire de Saône-et-Loire suite à la modification du zonage ARS des aides à l'installation accordées aux médecins généralistes, la ville de Digoïn est passée en ZAC. Cette carte annuelle correspond aux évolutions constantes des départs et des arrivées des médecins généralistes.

Le président donne l'évolution du centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais :

- Fermeture du service maternité pendant 8 jours,
- 2 pédiatres ont été recrutés,
- Service Urgences en maintien,
- Pneumologue à venir,
- Demande d'une deuxième imagerie par résonance magnétique (IRM),
- Transfert de l'unité de soins de longue durée (USLD) à Charolles et retour de 25 lits SSR à Paray-le-Monial
- Conforter le service de soins de proximité non programmés attachés aux urgences,
- Travaux en vue pour le développement de la chirurgie de la médecine ambulatoire

-Changement du Directeur du groupement hospitalier de territoires (GHT) à venir.

David Cordeiro demande la parole et revient sur le sujet PCAET, en expliquant que les 3 CC envisagent un démarrage au 1^{er} janvier 2024, et qu'elles ne veulent pas être bloquées dans l'avancement de leur dossier si le dispositif PCAET est mis en place à l'échelle Pays. Il constate aussi le peu de délai pour la mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h45.

Le président du PETR

Jean-Marc Nesme

Maire de Paray-le-Monial

Membre honoraire du Parlement

Le secrétaire de séance

Arnaud Durix

Maire de Saint-Symphorien-des-Bois